

Appendice A (suite)—Propositions de Dumbarton-Oaks

CHAPITRE V
CONSEIL DE SÉCURITÉ

Section C: Votation

1. Chaque membre de l'Organisation devrait avoir un vote dans l'Assemblée Générale.

(Ch. V, Sec. C, Par. 1)

2. Les décisions importantes de l'Assemblée Générale, y compris les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales; l'élection des membres du Conseil de Sécurité; l'élection des membres du Conseil Economique et Social; l'admission de membres, la suspension de l'exercice des droits et privilèges des membres, et l'expulsion de membres; et les questions d'ordre budgétaire devraient être prises à une majorité des deux tiers des membres présents et prenant part au vote.

(Ch. V, Sec. C, Par. 2)

En ce qui concerne d'autres questions, y compris la détermination de catégories additionnelles de questions devant être décidées par une majorité des deux tiers, les décisions de l'Assemblée Générale devraient être prises à la simple majorité.

(Ch. V, Sec. C, Par. 2)

Section D: Procédure

1. L'Assemblée Générale devrait se réunir en sessions annuelles régulières, et en sessions spéciales chaque fois que les circonstances le demanderaient.

(Ch. V, Sec. D, Par. 1)

2. L'Assemblée Générale devrait adopter ses propres règles de procédure et choisir un Président pour chaque session.

(Ch. V, Sec. D, Par. 2)

3. L'Assemblée Générale devrait avoir le pouvoir d'instituer les organismes qu'elle jugerait nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

(Ch. V, Sec. D, Par. 3)